

Règlement de l'intercommunale de crémation

Le crématorium prend en charge l'organisation de la cérémonie, l'acte technique de crémation et la remise de l'urne contenant les cendres.

L'objectif de notre personnel est de réaliser tous les souhaits de la famille du défunt dans les limites du possible.

Mais il est également important que nous soyons informés, lors de la prise du rendez-vous, des modalités d'organisation de la cérémonie afin de pouvoir respecter les demandes formulées.

Un document reprenant les différents points de la cérémonie est disponible auprès de notre guichetier.

Dûment complété lors de votre contact avec la famille, il nous permettrait de préparer au mieux votre cérémonie.

Arrivée

Lors de votre arrivée au crématorium, nous vous demandons de bien vouloir remettre directement à notre préposé garage les documents relatifs à votre incinération. Aucun cercueil ne sera déchargé en l'absence de ceux-ci.

Nous vous demandons également de bien veiller à ce que le permis de transport et le permis d'incinérer soient dûment signés par l'Officier d'Etat Civil de la commune concernée.

Nous ne pourrions autoriser la crémation, le cas échéant.

Tarifs

(TVAC)

Enfant : 225,00 € (250,00 € le samedi)

Adulte : 450,00 € (500,00 € le samedi)

Lorsque les cendres sont remises le premier jour ouvrable suivant ou lorsqu'il n'y a pas de cérémonie :

Enfant : 215,00 € (240,00 € le samedi)

Adulte : 425,00 € (475,00 € le samedi)

Indigent : - Adulte 125,00 €
- Enfant 50,00 €

Urne dispersion mer : 50,00 €

Cérémonie +15' : 30 €.

Cérémonie + 30' : 65,00 €

Plaquettes : - 2 lignes : 50,00 €
- 3 lignes : 65,00 €

Frigo : 12,50 € par jour

Location du matériel de projection (salle n°1) : 25 €.

Housse – transport urne : 15 €.

Les familles souhaitant bénéficier de ce service peuvent nous apporter leur montage photos sur dvd, cd-rom ou clé usb.

Nous leur demandons néanmoins de prendre rendez-vous avec nos services, tous les jours entre 15h00 et 16h00, et au plus tard la veille afin de procéder à des essais.

En cas de réservation en salle de culte ou en 3^{ème} salle, les familles doivent encore momentanément se munir de leur propre matériel.

Il vous est possible de payer en liquide, par bancontact ou au moyen d'une domiciliation bancaire.

Attribution des salles

Nos salles de cérémonies sont attribuées selon un créneau horaire pré-établi. La grande salle est affectée aux demi-heures et heures pleines (9h00, 9h30, 10h00...) tandis que la salle du culte (ou 3^{ème} salle si le nombre de places assises n'est pas suffisant) est réservée pour les 1/4h (9h15, 9h45, 10h15...).

Durée de la cérémonie

L'horaire des cérémonies est calculé sur base de 15 minutes.

Tout dépassement non prévu aura des conséquences sur les collègues qui vous suivent. Toutefois une arrivée tardive le jour des funérailles ou un dépassement du délai initialement prévu de cérémonie peuvent entraîner le passage dans une autre salle voire une remise différée de l'urne.

Si la durée de la cérémonie devait excéder 15 minutes, un supplément de 30 € vous sera facturé et toute prolongation au-delà de 30 minutes entraînera la facturation de 65 € par ½ heure.

De plus, il est primordial que cela nous soit signalé lors de la prise de rendez-vous afin que nos services puissent mettre tout en œuvre pour satisfaire votre demande.

Les cérémonies de plus de 15 minutes doivent être réservées par téléphone.

Lorsque vous avez procédé à une réservation via Internet et que vous souhaitez modifier le délai de cérémonie, n'hésitez cependant pas à nous contacter. Nous mettrons tout en œuvre pour respecter vos demandes.

Toute organisation de funérailles peut être préparée en collaboration avec notre maître de cérémonies (de préférence sur rendez-vous au 02/ 370.13.56, par fax au 02/ 370.13.58 ou par courriel à ceremonie@cremabru.be).

Répertoire musical

Nous disposons d'un répertoire musical complet et éclectique que nous mettons à jour régulièrement.

Les familles des défunts peuvent également nous transmettre une partition musicale sur le support de leur choix (sauf disque vinyle). Lorsque la famille compile elle-même un disque compact, il est préférable qu'elle apporte les œuvres originales afin d'éviter tout désagrément au moment des funérailles.

Lorsqu'il s'agit d'une cassette ou une copie de cd, nous demandons qu'elle nous soit remise 24 heures à l'avance afin de procéder à des essais.

Discours

Notre personnel peut lire un texte durant la cérémonie qui est fourni par la famille ou par notre institution. Le document doit nous être transmis 24 heures à l'avance afin de préparer l'intervention.

Actuellement, nous disposons d'un catalogue reprenant différents textes qui peut être consulté auprès de notre maître de cérémonies.

Accompagnement philosophique

La famille du défunt peut recourir aux services d'accompagnants de toutes religions ou philosophies.

Ceux-ci doivent néanmoins tenir compte du délai imparti à la cérémonie au crématorium.

Une convention a, par ailleurs, été passée avec le Vicariat Général de Bruxelles et le Service Laïque d'Aide aux Personnes afin de permettre l'organisation de services catholiques et laïques en nos locaux.

La réservation du service religieux se fera directement auprès des services mis en place par le Vicariat Général.

L'Abbé Kennes est la personne de référence pour ces réservations et tient le formulaire adéquat à votre disposition (0475/ 49.82.68).

Le Service Laïque d'Aide aux Personnes est joignable au 02/ 289.69.32 ou au 0479/ 41.31.61.

Cérémonies Bouddhistes

Afin de respecter au mieux les traditions bouddhistes (brûlage d'encens, offrandes rituelles,..) et pour des raisons d'organisation, toutes ces cérémonies auront lieu exclusivement dans la 3^{ème} salle.

Remise des cendres

A l'issue de la cérémonie, il vous sera communiqué l'heure théorique de disponibilité des cendres.

Nous vous remercions de bien vouloir vous présenter à l'heure dite afin de ne pas bloquer inutilement la zone de déchargement.

L'entrepreneur de pompes funèbres veillera à avertir le maître de cérémonies lorsque la famille récupère elle-même l'urne cinéraire afin que nous puissions procéder à une courte cérémonie de remise des cendres.

La famille est alors invitée à se présenter chez notre personnel d'accueil à l'entrée du crématorium qui lui indiquera la procédure à suivre.

Condoléances

A l'issue de la cérémonie, les familles souhaitant recevoir les condoléances des personnes présentes seront placées soit à la sortie de la salle du culte soit sous l'arcade face à la 3^{ème} salle de cérémonies.

La cafétéria n'étant pas adaptée à cet usage, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces consignes afin de ne pas nuire à la qualité du service et entraîner des désagréments vis-à-vis des autres familles présentes.

Des locaux à cet usage exclusif sont prévus dans nos travaux futurs.

Espace fleurs

En accord avec le cimetière de Saint-Gilles, un espace fleurs a été créé le long du mur du crématorium, côté cimetière, afin d'améliorer la qualité du service envers les familles.

Les fleurs des différentes cérémonies pour lesquelles la dispersion des cendres a lieu au cimetière adjacent, seront donc placées à cet endroit par notre personnel, face à un panneau reprenant la date du jour, l'heure de la cérémonie, le nom de l'entreprise de pompes funèbres ainsi que celui du défunt.

Cet espace est vidé quotidiennement par le cimetière de Saint-Gilles afin de permettre la meilleure rotation possible.

Dans le cas d'une reprise de cendres, les fleurs vous seront remises via le préposé garage en même temps que l'urne.

Lors de retour de cendres, les fleurs non récupérées par l'entrepreneur ou la famille seront détruites.

Dons de corps – exhumations - zincs

Pour des raisons techniques, l'incinération des corps légués à la science ainsi qu'après exhumation ne peut se faire qu'en fin de journée.

Les cendres ne vous seront donc remises que le lendemain matin.

La loi interdisant la crémation de cercueils avec zinc, ceux-ci seront donc refusés.

Dans le cas d'une enveloppe de zinc intérieure nous vous demandons de la retirer au préalable ; pour un zinc extérieur, nous mettons un local à votre disposition pour que vous puissiez procéder au retrait de celui-ci à l'issue de la cérémonie pour autant que les conditions de salubrité soient respectées. Une fois le zinc retiré, et pour autant qu'il prenne le moins de volume possible, vous pourrez vous en débarrasser dans notre container situé à l'arrière de la cafétéria.

Ouverture de cercueils

Si par mégarde un cercueil devait être ouvert afin de retirer un objet oublié, il y a lieu de vérifier la présence ou non de scellés.

L'ouverture d'un cercueil non scellé ne pourra s'effectuer que par un représentant de l'entreprise des pompes funèbres et ce en présence du maître de cérémonies.

Un document ad hoc sera complété, signé par les deux parties et joint au permis d'incinérer.

Pour un cercueil comportant des scellés, il faudra faire appel à un Officier de Police Judiciaire qui dressera un procès-verbal à joindre également au permis d'incinérer.

Dépôts de corps

- arrivée du cercueil la veille du jour de la crémation

L'entrepreneur de pompes funèbres ne doit pas prévenir le guichet au préalable. Néanmoins, le préposé au garage ne pourra accepter le cercueil que si l'entrepreneur de pompes funèbres lui remet l'un des trois documents suivants :

- permis de crémation
- permis de transport
- permis d'inhumer

Un bordereau de réception sera par ailleurs complété par notre préposé garage.

- arrivée du cercueil plus de 24 heures à l'avance

Lorsque l'entrepreneur souhaite nous amener un cercueil plus de 24 heures à l'avance, un rendez-vous doit être pris avec le guichet et sera indiqué sur l'agenda des réservations. Si cette mention manque, lors de l'arrivée d'un cercueil, le préposé à l'accueil a l'obligation de solliciter l'accord verbal du guichet.

A nouveau, l'un des trois documents repris ci-dessus est obligatoire.

Un forfait calculé sur base de la durée du dépôt sera joint à votre facture d'incinération.

Le préposé à l'accueil refusera, après consultation du maître de cérémonies, tout cercueil insalubre.

Composition des cercueils

Compte tenu des normes qui nous sont imposées par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, un accord a été passé entre les crématoriums belges, la Fédération nationale des entrepreneurs de pompes funèbres et le « Vlaamse Autonome Raad voor het uitvaartwezen Beroepsvereniging » relatif à la composition des cercueils et de leurs accessoires en vertu de l'Arrêté Royal du 26 novembre 2001.

- Les cercueils doivent être fabriqués en bois massif.
- Le matériau dans lequel est réalisé le cercueil ne peut pas être imprégné. Aucune méthode de protection du bois ni aucun assemblage halogène organique n'est autorisé.
- Les cercueils et accessoires en zinc, plomb et autres matériaux équivalents ne sont pas autorisés.
- Seules les colles constituées de carbone, d'hydrogène, d'oxygène et d'azote sont autorisées. Les laques doivent être exemptes de nitrocellulose.
- Les vernis et laques doivent émettre le moins de fumée possible à la combustion lors de l'incinération. Ils doivent être peu inflammables et ne présenter ni matières halogènes organiques ni métaux lourds.
- Les matériaux de colmatage utilisés pour l'étanchéité des cercueils sont soumis aux conditions mentionnées ci-dessus. Les papiers imperméables et les feuilles de polyéthylène doivent être appropriés à cet usage.
- Toutes les poignées qui ne sont pas en bois, les vis de parement et autres pièces décoratives doivent pouvoir être retirées depuis l'extérieur du cercueil.
- La gaine doit être fabriquée uniquement dans des matériaux et tissus biodégradables.

- Les défunts ne peuvent être revêtus de caoutchouc, de latex ou autres matières synthétiques non biodégradables.

Toute dérogation à ces directives doit faire l'objet d'une demande préalable à la direction du crématorium.

Dimensions fours

Les fours nous permettent l'incinération de cercueils de dimensions courantes (200x50x70). Tout autre dimension doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service technique concerné.

L'incinération de cercueils « hors normes » se faisant dans un four prévu à cet effet, le délai de remises de cendres en sera donc modifié voire postposé au lendemain.

Dimensions urne

Lors d'un retour des cendres, celles-ci vous sont remises dans une urne de 220 mm de hauteur et 146 mm de diamètre pour un poids approximatif de 3 kg.

Il vous est possible d'acheter auprès de notre guichetier une housse (15 euros) pour faciliter le transport de celle-ci. Elle vous sera remise en même temps que l'urne.

Nous rappelons également que conformément à la législation en vigueur, nous sommes tenus de remettre une urne scellée. Par conséquent aucune remise de « cendres – souvenir » ne sera acceptée.

Récupération des métaux

Les garnitures métalliques des cercueils ainsi que les pièces de métal récupérées à l'issue de la crémation sont traitées et recyclées par une société néerlandaise dans le respect de l'environnement. Les gains issus de cette opération sont ensuite reversés à une association caritative militant dans l'intérêt de la vie.

Néanmoins, il est possible pour la famille du défunt de récupérer le symbole figurant sur le cercueil moyennant une demande écrite au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Cafétéria : Conditions générales

A) Réservation

L'occupation se fait de préférence sur réservation par l'entreprise des Pompes Funèbres ou directement par la famille.

La réservation est confirmée par la cafétéria par fax ou e-mail.

B) Payements

Toutes nos factures sont payables uniquement :

- à notre siège.
- au comptant, sans escompte.
- par versement ; dans les 15 jours date de facture et ce uniquement pour les professionnels à notre compte en banque n° 091-0178619-71
- par domiciliation avec remise de 2% sur C.A, et ce uniquement pour les professionnels.
- les chèques ne sont pas acceptés.

C) Temps d'occupation

Le temps d'occupation de la cafétéria est de 2 heures.

Lorsque la durée d'une cérémonie dépasse 15 minutes, il y a lieu d'en informer la cafétéria lors de la réservation.

D) Salon privé

Un salon privé est disponible pour les familles qui le désirent et ce au prix de 100,00 € de location (60 places disponibles).

E) Prix

Tous nos prix s'entendent TVA comprise et sont disponibles sur simple demande.

F) Divers

La consommation des produits non vendus par notre établissement n'est pas autorisée.

Contacts

1) Service administratif

- Téléphone : +32.2.376.76.43
- Fax : +32.2.370.13.58
- E-mail : administration@cremabru.be

2) Service cérémonies

- Téléphone : +32.2.370.13.56
- Fax : +32.2.370.13.58
- E-mail : ceremonie@cremabru.be

3) Service cafétéria

- Téléphone : +32.2.376.79.52
- Fax : +32.2.370.13.58
- E-mail : cafet@cremabru.be

4) Service technique

- Téléphone : +32.2.370.13.45
- Fax : +32.2.370.13.58
- E-mail : technique@cremabru.be

5) Service Religieux

- Téléphone : +32.2.370.13.43
- Gsm : +32.475.49.82.68
- Fax : +32.2.370.13.55

6) Service Laïque d'Aide aux Personnes

- Téléphone : +32.2.370.13.49 ou +32.2.289.69.32
- Gsm : +32.479.41.31.61
- Fax : +32.2.502.98.73

7) Provinciaal Centrum Morele Dienstverlening Brussel

- Téléphone : +32.2.370.13.39 ou +32.2.242.36.02
- Fax : +32.2.242.56.17